



## COMMUNE D'ORTHEVIELLE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

**Date de la convocation** : jeudi 02 avril 2026

**Présents :**

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOUAU, Thierry DULUCQ, Audrey TORNATO, Marie-Josée ESPEL, Hervé LATAILLADE, Franck SOULU, Marine ROUCHAUD FORTASSIER, Jean-Marc DULUCQ, Maxime DUVICQ, Maryline HITON, Camille THOMAS

**Excusée** : Sandra LIGNAU

**Procurations** : Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Hervé LATAILLADE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>14</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>1</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20260409-010

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3500 habitants est composée du maire, Président et de 3 membres titulaires du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé dans les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le maire précise que, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- 1- Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;



- 2- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- 3- Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

M. MOUSTIE Didier propose au Conseil Municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Le maire invite les candidats à se déclarer.

**Sont candidats :**

**Titulaires :**

- Christian FORTASSIER
- Bruno PASCOUUAU
- Maxime DUVICQ

**Suppléants :**

- Hervé LATAILLADE
- Thierry DULUCQ
- Camille THOMAS

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,**

**ARTICLE 1 -**

De désigner les membres ci-dessous à la commission d'appel d'offres

**Titulaires :**

- Christian FORTASSIER
- Bruno PASCOUUAU
- Maxime DUVICQ

**Suppléants :**

- Hervé LATAILLADE
- Thierry DULUCQ
- Camille THOMAS

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

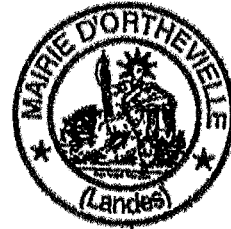
Publié le

ID : 040-214002123-20260409-DEL20260409\_010-DE



Signé le 9 avril 2026,

La secrétaire de séance,  
Sandrine LABORDE



Le maire,  
Didier MOUSTIE

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 040-214002123-20260409-DEL20260409\_010-DE

